

Nouméa, le 08 décembre 2014

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

**COMPTE RENDU D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Etablissement	Décharge communale de Yaté réhabilitée
Exploitant	Mairie de Yaté
Commune	Yaté
Date de la précédente inspection	-
Date de l'inspection	06 novembre 2014
Nom de l'inspecteur	

Cette visite a été réalisée à l'initiative de l'inspection des installations classées. La mairie de Yaté a été prévenue et conviée. Lors de la visite, aucun représentant municipal n'était présent.

1. OBJET DE L'INSPECTION

Contrôler la conformité de l'installation par rapport au dossier de déclaration déposé à la direction de l'environnement le 21 mai 2012 et complété le 09 août 2013.

2. HISTORIQUE DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

18/11/14	Notification de l'arrêté n°3014-2014/ARR/DENV du 14 novembre 2014 portant des prescriptions techniques sur la réhabilitation et le suivi de la décharge de Yaté
----------	---

Situation administrative => régulière

3. SITUATION TECHNIQUE

Il a été constaté que les déchets de l'ancienne décharge de la commune de Yaté ont été regroupés pour former un dôme. Ce dôme de déchets a été recouvert de terre identique à celle du milieu ce qui facilitera l'intégration paysagère de ce tas de déchets remodelés (cf photo en figure 1).

La réhabilitation du site ne semble pas finalisée car l'étape de végétalisation du dôme n'a pas été réalisée. Au cours de la visite, il a été constaté quelques plantes mais qui ne semblent pas avoir été plantées par l'action humaine.

Le dôme a été clôturé comme indiqué dans le dossier de déclaration.

Concernant la mise hors d'eau du dôme lors d'évènements pluvieux, il était convenu que le site soit ceinturé d'un drain périmétrique limitant ainsi le contact du dôme avec les eaux de ruissellement provenant de l'extérieur du site. Lors de la visite, il a été constaté un drain qui

n'était pas périmétrique puisque sur la façade montagne, il ne semble pas y avoir de dispositif permettant de collecter les eaux de surface (cf photos en figure 3).

4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

Des travaux de réhabilitation ont été menés afin de remodeler le tas de déchets présents dans la décharge communale de Yaté. Cependant, la revégétalisation du site ainsi que le dispositif de récupération des eaux de surface externes au site n'ont pas été observés lors de la visite.

Suite à l'arrêté n°3014-2014/ARR/DENV du 14 novembre 2014 portant des prescriptions sur la réhabilitation et le suivi de la décharge de Yaté, l'inspection demande à la mairie de Yaté respecter les prescriptions définies dans l'arrêté susvisé et notamment de :

- finaliser le dispositif de fossés périphériques collectant les eaux pluviales non susceptibles d'être polluées (article 2.1 de l'arrêté), dans un délai de 2 mois ;
- procéder au plus tard un an après les travaux de réhabilitation à la revégétalisation des zones réhabilitées et de la surface défrichée à l'Est de la zone de stockage conformément à l'article 1.5 de l'arrêté susvisé ;
- mettre en place un programme de surveillance et de suivi du site conformément à l'article 2.2 de l'arrêté n°3014-2014/ARR/DENV du 14 novembre 2014, dans un délai de 6 mois.

L'inspecteur des installations classées

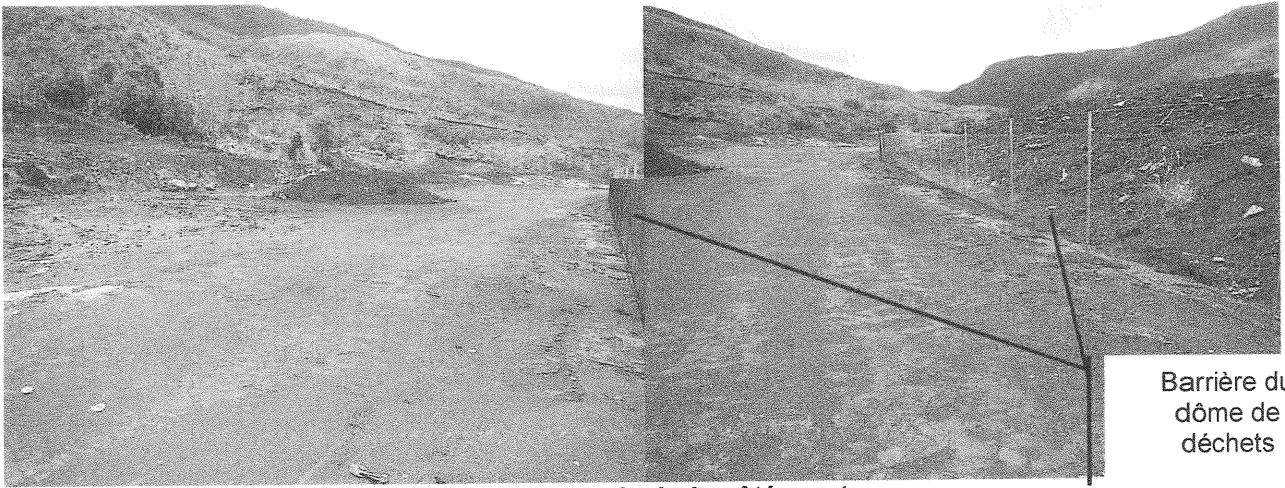
Photographies



Figure 1: Dôme de déchets et clôture



Figure 2: Drain sur le côté face à l'entrée du site



Barrière du
dôme de
déchets

Figure 3: Absence de drain côté montagne